Formations Fonction Publique

PostÃ© par: formations-concours
Publiée le : 18/10/2008 21:28:19

PrincipeÂ Â La formation d'intÃ©gration et de professionnalisation comprend :Â des actions de formation ayant pour objet de favoriser l'intÃ©gration des agents de catÃ©gories A, B et C dans la fonction publique territoriale,Â des actions de professionnalisation dispensÃ©es tout au long de la carriÃ¨re et lors de l'affectation sur un poste Ã responsabilitÃ©.Â Les formations d'intÃ©gration et de professionnalisation sont obligatoires.Â Elles ne concernent que les fonctionnaires stagiaires et titulaires.Â Le fonctionnaire ayant accompli ou accomplissant les formations obligatoires prÃ©vues par un statut particulier et prÃ©cÃ©dant sa prise de fonction, peut Ãªtre soumis Ã une obligation de servir dans la fonction publique territoriale.Â Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est chargÃ© de lâ€™organisation et de la mise en Å“uvre de ces formations, câ€™est lui qui dÃ©finit, conformÃ©ment aux statuts particuliers des cadres dâ€™emplois, les programmes et contenus des formations et en fixe chaque annÃ©e le calendrier. Â

La formation d'intÃ©grationÂ

ObjectifÂ Elle vise Ã lâ€™acquisition de connaissances relatives Ã lâ€™environnement territorial (organisation et fonctionnement des collectivitÃ©s territoriales, statut de la fonction publique territoriale, â€¦).Â

DurÃ©eÂ La durÃ©e de la formation dâ€™intÃ©gration est fixÃ©e, pour chaque cadre dâ€™emplois, Ã 5 jours.Â

Conditions dâ€™accomplissementÂ La formation dâ€™intÃ©gration est accomplie au cours de lâ€™annÃ©e qui suit la nomination dans le cadre dâ€™emplois.Â La collectivitÃ© employeur fixe avec chaque agent, et avec le concours du CNFPT, les modalitÃ©s de son suivi.Â Certains cadres dâ€™emplois peuvent exiger quâ€™elle soit accomplie prÃ©alablement Ã la prise de fonction.Â La formation dâ€™intÃ©gration peut Ãªtre commune Ã diffÃ©rents cadres dâ€™emplois.Â La titularisation et la promotion interne sont subordonnÃ©es Ã son accomplissement.Â

La formation de professionnalisationÂ

ObjectifÂ Elle vise Ã permettre lâ€™adaptation des fonctionnaires Ã leur emploi et le maintien de leur niveau de compÃ©tences.Â Elle comprend :Â la formation de professionnalisation au 1er emploi,Â la formation de professionnalisation tout au long de la carriÃ¨re,Â la formation de professionnalisation en cas d'affectation sur un emploi fonctionnel, sur certains emplois ouvrant droit Ã la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ou sur un emploi dÃ©clarÃ© emploi Ã responsabilitÃ© par l'autoritÃ© territoriale aprÃ¨s avis du comitÃ© technique paritaire (CTP).Â

DurÃ©e et pÃ©riodicitÃ©Â Les durÃ©es minimales et

maximales de la formation de professionnalisation, ainsi que sa pÃ©riodicitÃ© au cours de la carriÃ¨re, sont fixÃ©es, pour chaque cadre dâ€™emplois, par son statut particulier :Â

la formation de professionnalisation au 1er emploi doit Ãªtre accomplie dans les 2 annÃ©es qui suivant la nomination dans le cadre d'emplois ; sa durÃ©e est comprise entre :Â

5 et 10 jours, pour les cadres d'emplois de catÃ©gories A et B,Â

3 et 10 jours, pour les cadres d'emplois de catÃ©gorie C.Â

la durÃ©e de la formation de professionnalisation tout au long de la carriÃ¨re est comprise entre 2 et 10 jours, selon les cadres d'emplois, par pÃ©riode de 5 ans,Â

la formation de professionnalisation en cas d'affectation sur un poste Ã responsabilitÃ© doit Ãªtre accomplie dans les 6 mois suivant cette affectation ; sa durÃ©e est comprise entre 3 et 10 jours, selon les emplois.Â

Le fonctionnaire qui suit une telle formation est dispensÃ©, pour la pÃ©riode en cours, de la formation de professionnalisation tout au long de la carriÃ¨re.Â

Conditions dâ€™accomplissementÂ

La collectivitÃ© employeur fixe en concertation avec chaque agent, en fonction de l'Ã©valuation de ses besoins, et avec le concours du CNFPT, la nature et la durÃ©e des formations de professionnalisation Ã suivre.Â

A dÃ©faut d'accord, câ€™est la collectivitÃ© employeur qui fixe le contenu de la formation et sa durÃ©e est la durÃ©e minimum fixÃ©e par le statut particulier du cadre dâ€™emplois de lâ€™agent.Â

La promotion interne est subordonnÃ©e Ã lâ€™accomplissement des formations de professionnalisation prÃ©vues par le statut particulier du cadre dâ€™emplois dâ€™origine du fonctionnaire concernÃ©.Â

Dispenses de formationsÂ

Des dispenses, totales ou partielles, des formations dâ€™intÃ©gration et de professionnalisation peuvent Ãªtre accordÃ©es par le CNFPT aux fonctionnaires ayant accompli des bilans de compÃ©tences et des formations professionnelles en adÃ©quation avec les missions dÃ©finies par leur statut particulier.Â

Les demandes de dispense sont prÃ©sentÃ©es au CNFPT par les collectivitÃ©s, aprÃ¨s concertation avec les fonctionnaires concernÃ©s.Â

Des dispenses, totales ou partielles, des formations dâ€™intÃ©gration et des formations de professionnalisation au 1er emploi peuvent Ãªtre accordÃ©es aux fonctionnaires justifiant :Â

d'une formation sanctionnÃ©e par un titre ou un diplÃ´me,Â

ou dâ€™une expÃ©rience professionnelle dâ€™au moins 3 ans,Â

en lien avec les missions dÃ©finies par le statut particulier qui leur est applicable.Â

Dispositions communesÂ

Conditions de rÃ©munÃ©rationÂ

Les formations dâ€™intÃ©gration et de professionnalisation sont accomplies durant le temps de service.Â

Durant ces formations, les fonctionnaires bÃ©nÃ©ficient du maintien de leur rÃ©munÃ©ration.Â

Participation Ã la formationÂ

A la fin de chaque formation, le CNFPT Ã©tablit une attestation de prÃ©sence dont il remet un exemplaire Ã lâ€™agent et Ã sa collectivitÃ© employeur.Â

Pour toute informationÂ

S'adresser au service formation de sa collectivitÃ©.Â Â